

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD155

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cherpion, M. de Ganay,
M. Hetzel, M. Leclerc, M. Masson, M. Sermier, M. Viala, Mme Louwagie et M. Saddier

ARTICLE 1ER A

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 49 par les mots :

« et de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que les travaux d'entretien, de sécurisation et de modernisation du réseau routier national comportent également d'importants ouvrages de prévention des risques naturels, particulièrement nécessaires en montagne.